

RECOMMANDATIONS POLITIQUES SUITE À L'ANNÉE INTERNATIONALE DES COOPÉRATIVES 2012

POUR PLUS DE COOPÉRATIVES DE TRAVAIL ASSOCIÉ ET DE COOPÉRATIVES SOCIALES DANS LE MONDE!

JANVIER 2013

Les recommandations de politiques publiques qui suivent ont été formulées par CICOPA, l'organisme mondial représentant les coopératives de travail associé et les coopératives sociales, dans la foulée de la Journée Internationale des coopératives de travail associé organisée à Marseille (France) le 16 Novembre 2012 dans le cadre de 2012 Année Internationale des coopératives (AIC) proclamée par les Nations Unies. Elles constituent le message concluant l'AIC qui vient de se terminer. Nous nous efforcerons de faire en sorte qu'elles soient mises en œuvre tout au long de la Décennie coopérative dans laquelle le mouvement coopératif vient de s'engager. Il ne s'agit pas de recommandations abstraites, celles-ci sont basées sur plus d'un siècle et demi de pratique concrète dans des dizaines de pays de continents divers et dans les activités économiques les plus diverses, ayant systématiquement prouvé la viabilité socio-économique de notre modèle d'entreprise. Cette viabilité a, une fois de plus, été mise à l'épreuve avec succès dans la période actuelle difficile pour l'économie mondiale. Nous espérons que ces recommandations, fondées sur la Recommandation 193/2002 de l'Organisation Internationale du Travail sur la promotion des coopératives dans laquelle CICOPA a joué un rôle important, contribueront au développement de coopératives, organisations économiques visant à satisfaire les besoins des citoyens et à créer et distribuer une richesse durable.

UN CADRE RÉGLEMENTAIRE ADÉQUAT POUR LES COOPÉRATIVES DE TRAVAIL ASSOCIÉ ET COOPÉRATIVES SOCIALES

- ▶ Lorsque les autorités publiques introduisent une nouvelle législation sur les coopératives de travail associé, celles-ci devraient prendre en considération la Déclaration Mondiale sur le Travail Associé Coopératif (approuvée par l'Assemblée Générale de l'ACI¹ à Cartagena, Colombie, le 23 septembre 2005).
- ▶ De même lorsque les autorités publiques introduisent une nouvelle législation sur les coopératives sociales, celles-ci devraient prendre en considération les Standards Mondiaux des Coopératives Sociales (approuvés par

l'Assemblée générale de CICOPA à Cancun, Mexique, le 16 novembre 2011).

- ▶ Des dispositions légales instituant des réserves impartageables pour les coopératives entièrement exemptés de taxes dans tous les états où ces réserves indivisibles ne sont pas encore inscrites dans les textes légaux ainsi que l'exemption de taxes pour les réserves impartageables là où elles existent déjà sont fortement préconisées.
- ▶ Les lois sur les coopératives et autres entreprises propriété de leurs travailleurs actives dans l'industrie et les services devraient prévoir des mécanismes d'accompagnement tels que la non-redistribution ou la redistribution différée des ristournes coopératives, la réévaluation des parts des membres (selon des mécanismes définis et indépendants du cours des valeurs mobilières).

1. Alliance Coopérative Internationale.

- ▶ Les lois sur les coopératives de travail associé devraient rencontrer les critères généraux et spécifiques de travail décent définis par la Recommandation 193 sur la Promotion des Coopératives de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).
- ▶ Les législations nationales devraient imposer à toutes les coopératives de consacrer un pourcentage de leur chiffre d'affaires ou de leurs résultats afin de contribuer à la création de nouvelles coopératives, renforcer les coopératives existantes et restructurer en coopératives les entreprises en risque de fermeture. La gestion de ces fonds de solidarité devrait être supervisée par les organisations coopératives elles-mêmes au bénéfice de leurs coopératives affiliées.
- ▶ Une assistance devrait être fournie aux autorités publiques afin d'encourager la participation des coopératives de travail associé et des coopératives sociales dans les marchés publics notamment en utilisant les clauses et considérations sociales. Le sauvetage d'emplois lors de la reprise d'entreprises en crise par ses travailleurs devrait être reconnu comme une plus-value lorsque ces coopératives prennent part aux marchés publics.
- ▶ Des droits préférentiels devraient être accordés aux travailleurs pour leur donner les meilleures conditions en cas d'une offre publique de rachat d'une entreprise en passe de fermeture.
- ▶ Des mécanismes financiers directs visant à aider les travailleurs à investir dans les entreprises en situation de crise ou sans successeurs ou pour opérer des transferts d'entreprises aux travailleurs, en particulier sous la forme coopérative, sont instamment souhaités. Les allocations de chômage ou toute autre allocation pour travailleurs licenciés devraient pouvoir être utilisés par les travailleurs sous forme de capital pour les offres de reprise de leur entreprise fermant ses portes. Les travailleurs-membres de la coopérative issue du rachat ne devraient pas subir les dettes restantes de l'entreprise ayant fait faillite. Des formations en gestion et gouvernance coopérative pour les futurs travailleurs-membres devraient être mises en place.
- ▶ Des dispositions spécifiques en matière d'aides d'état, en cohérence avec la politique fiscale, devraient être prises au niveau des états en

sujet. Une formation adéquate devrait donc leur être dispensée. Une meilleure connaissance des coopératives devrait être promue au sein des syndicats et parmi les personnes/structures dont la mission est d'informer sur la création ou le transfert des entreprises.

TRANSMISSION D'ENTREPRISES AUX TRAVAILLEURS

- ▶ Afin de préserver des emplois, des activités économiques et des savoir locaux de leur disparition et afin de les transformer en activités durables, les états devraient promouvoir et adopter des mesures facilitant les transmissions d'entreprises aux travailleurs sous forme coopérative.
- ▶ Très souvent les problèmes rencontrés lors d'une transmission d'entreprise aux travailleurs en cas de faillite sont liés au manque de connaissances des professionnels concernés (avocats, comptables, etc.) et du système judiciaire sur le

faveur de la sauvegarde et du développement des activités économiquement viables mais menacées de fermeture, en particulier par le biais de transmission d'entreprises aux travailleurs.

une source d'innovation pour les micro et petites entreprises. Des réseaux internationaux de collaboration entre les PME sous la forme coopérative devraient également être encouragés, notamment dans les secteurs stratégiques.

REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

- ▶ Une législation devrait être mise en place concernant les groupes coopératifs horizontaux et des politiques de promotion de ceux-ci devraient être encouragées.
- ▶ Des réseaux de collaboration entre les PME sous la forme coopérative (coopératives d'artisans, coopératives de PME, coopératives d'activités et d'emploi, etc.) devraient être encouragés parce qu'ils renforcent considérablement la durabilité des micro et petites entreprises. Ces réseaux sont aussi pratiquement le seul moyen d'être
- ▶ La création et le renforcement d'institutions mutualisées de soutien aux coopératives industrielles et de services devrait être favorisé, dans les domaines du financement, de la formation et de l'éducation, des services d'appui-conseil entrepreneuriaux et juridiques, etc. et sous la propriété et le contrôle conjoints des systèmes d'entreprises qui les utilisent.
- ▶ La création de fonds internationaux destinés à soutenir et à promouvoir la collaboration entre coopératives de différents pays devrait être encouragée.

A PROPOS DE CICOPA

CICOPA est l'Organisation Internationale des Coopératives de Production Industrielle, d'Artisanat et de Services, est une organisation sectorielle de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI). Ses membres titulaires sont les organisations représentatives des coopératives de production de différents secteurs : construction, production industrielle, services d'intérêt général, transport, services intellectuels, activités artisanales, santé, services sociaux, etc. Ses membres associés sont des organisations d'aide à la promotion des coopératives de ces secteurs. Beaucoup de ces coopératives sont des coopératives de travail associé, c'est-à-dire, des coopératives où les membres sont les travailleurs de l'entreprise, dénommés également membres-travailleurs. CICOPA intègre deux organisations régionales : CECOP - CICOPA Europe et CICOPA Amériques.

CICOPA:
AVENUE MILCAMPS 105
1030 BRUXELLES, BELGIQUE
TEL: +32 2 543 1033
cicopa@cicopa.coop
www.cicopa.coop